

Code des Transports  
Décret n° 84-810 modifié  
Commission centrale de sécurité  
Session du 7 **Juillet 2021**

**PV CCS 958/REG.004**

Objet : Division 140 : Contrôle de l'habilitation du Bureau Veritas Marine & Offshore en tant qu'organisme d'approbation des équipements

Organisme Notifié : **BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE SAS**  
8, cours du Triangle - CS 10097  
92937 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

N° O.N.: 2690

Dates de l'évaluation : 20 et 21 mai 2021

Audit précédent : 27 et 28 février 2019

Référentiels : \* Code des Transports

\* Décret n°84-810 modifié

\* Directive MED 2014/90 UE du Conseil relative aux Équipements Marins,

\* Règlement Annexe à l'Arrêté du 23 novembre 1987 modifié  
(Divisions 140, 310 et 311)

\* Décision STEN2/N° 3873/2021 du 18 mai 2021 (composition de l'équipe d'audit et plan d'audit)

Annexe : rapport d'audit

Les 20 et 21 mai 2021, l'Administration a procédé, conformément à l'article 140.21 au contrôle du BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE, dans le cadre des référentiels communautaires et nationaux cités ci-dessus du BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE en tant qu'Organisme habilité pour l'approbation des équipements.

L'équipe chargée de l'audit était constituée de :

- Mr Laurent LEGOUX, du Bureau de la Réglementation et du Contrôle de la Sécurité des navires, Paris, responsable de l'évaluation,
- Mr Sébastien VERDEAU, chef du Bureau de la Réglementation et du Contrôle de la Sécurité des navires, Paris,
- Mr Germain RANQUET, du Bureau de la Réglementation et du Contrôle de la Sécurité et des navires, chargé du contrôle des navires, Paris.

L'objectif du contrôle de l'habilitation de l'organisme notifié pour l'approbation des équipements marins selon la division 311 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 est de vérifier qu'elle s'acquitte des obligations qui lui incombent dans l'étendue des compétences qui lui sont déléguées par l'administration conformément aux référentiels applicables pour le maintien de l'habilitation.

L'évaluation conduite a porté sur les activités du **BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE SAS** depuis le dernier audit datant des 27 et 28 février 2019.

## PRÉSENTATION DE L'ORGANISME ET DES ACTIVITÉS CONCERNÉES

Le Bureau Veritas Marine & Offshore SAS est l'un des organismes notifiés qui approuve le plus d'équipements marins au titre de la directive relative aux équipements marins, au titre de la division 311 du règlement français.

La réalisation des approbations et des activités associées (reconnaissance des laboratoires, supervision des essais, audit fabricant...) est la résultante de l'action combinée de plusieurs composantes du groupe :

Le département DO/DEMC, implanté au siège de l'organisme ;

Le département DT/DA également, au siège ;

Les bureaux locaux « maritimes » ou « généralistes » qui peuvent intervenir dans le cadre de la supervision des essais, des audit fabricants et toutes autres actions nécessaires.

**BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE SAS** est un organisme reconnu par le pavillon français pour les activités associées à l'approbation des équipements et reçoit à ce titre habilitation selon le périmètre défini par les instruments réglementaires en vigueur.

## DÉROULÉ DE L'ÉVALUATION

Participaient à cette réunion, avec l'administration :

- M. DELOUCHE, Responsable du Département DO/EMC
- M. QUENOT, coordinateur MED
- M. EUSTACHE, coordinateur MPA unit
- M. BELLON
- M. NOBLANC
- M. GLOANNEC
- M. Durr
- M. Peron
- M. Delanoi
- M. Wang

## RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

### 1. POINTS FORTS

L'équipe d'évaluation a noté l'implication forte des personnes auditées au sein du **BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE SAS**.

L'équipe d'évaluation a apprécié le partenariat effectif avec l'administration par la consultation régulière du pavillon.

Des efforts sont clairement mis en œuvre pour répondre et corriger les constats identifiés lors des évaluations précédentes.

Dans ce même esprit, l'accès facilité à la documentation maîtrisée ainsi qu'aux personnes ressources participe delà constatation de l'amélioration des pratiques depuis la dernière évaluation.

La qualité des outils mis en place et disponibles, notamment concernant la gestion des qualifications ou le respect des exigences internationales, a été notée et appréciée par l'équipe d'évaluation.

Malgré le contexte de pandémie et de restrictions de la circulation, l'activité de BVM&O pour la certification MED n'a pas subi de ralentissement. Bien que le travail d'inspection des sites de production a été affecté par les restrictions de circulations aux frontières, les évaluations de conformités ont été réalisées dans les conditions normales, avec un seul audit d'un site de production à distance, avec l'accord de l'administration. La quasi totalité des visites des sites de productions ont été réalisées dans les temps, et le suivi des inspections en retard et maîtrisé.

## 2. POINTS SENSIBLES

Les délais dans les inspections des sites de productions doivent être résolus. BVM&O n'a pas changé ses indicateurs, ce qui permet un suivi efficace.

## 3. ÉCARTS

L'évaluation a donné lieu à l'émission et à la formalisation de 2 fiches d'écarts succinctement reprises ci-dessous.

Le premier écart porte sur l'application uniforme des exigences pour la rédaction des certificats.

Le deuxième écart concerne l'application du référentiel de BVM&O pour la qualification des inspecteurs participant à l'évaluation de conformité.

## **CONCLUSION**

La volonté affichée d'amélioration et l'implication des personnes en charge au sein de l'organisme ont déjà permis de renforcer le partenariat entre le **BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE SAS** et l'administration française.

Constatant cette évolution positive et confiante dans la capacité du **BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE**

**SAS** à poursuivre l'amélioration de son niveau de conformité global aux exigences réglementaires applicables,

l'équipe d'évaluation propose le maintien de l'habilitation de l'organisme technique au sens de la division 311 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987.

## **AVIS DE LA COMMISSION**

**L'habilitation du BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE SAS peut être maintenue.**

**Les propositions d'actions correctives devront être transmises selon les conditions indiquées dans le rapport d'audit en référence.**

**Le prochain audit devra avoir lieu avant le 21 mai 2023.**